



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de réfection de l'enrochement du front de mer du bourg de Bouillante (97125)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Mairie de Bouillante

Raison sociale

Mairie

N° SIRET

2 1 9 7 1 1 0 6 6 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Administration publique générale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Abelli

☒ Monsieur

Prénom(s)

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière. b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	4.1.2.0 Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réfection de l'ouvrage en enrochement existant situé sur le littoral du bourg de Bouillante, en Guadeloupe. L'ouvrage assure une fonction de protection du front de mer contre l'action de la houle, l'érosion marine et les phénomènes de submersion affectant le secteur littoral urbanisé. L'opération vise à restaurer la fonctionnalité de l'enrochement existant, aujourd'hui dégradé, par la reprise des blocs en place, le reprofilage du talus et la mise en œuvre d'un ouvrage conforté et mieux structuré. Les travaux comprendront notamment la dépose, le tri et, lorsque leur état le permet, le réemploi des enrochements existants, ainsi que l'apport éventuel de matériaux complémentaires nécessaires à la reconstitution de la carapace de protection. Le projet ne constitue pas une création d'ouvrage ex nihilo, mais une intervention sur un ouvrage littoral existant, implanté sur un linéaire déjà artificialisé. Il s'inscrit dans une logique de sécurisation et de pérennisation de la protection du bourg de Bouillante, en cohérence avec le projet global de réaménagement du front de mer. Les travaux pourront nécessiter des interventions préparatoires comprenant le dégagement des emprises, la dépose ponctuelle d'éléments existants et la remise en état des zones de chantier. Aucune démolition de bâtiment n'est prévue dans le cadre de l'opération.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif principal de restaurer et de pérenniser la fonction de protection assurée par l'enrochement existant du littoral du bourg de Bouillante. L'ouvrage actuel présente des désordres qui limitent sa capacité à protéger durablement le front de mer contre l'action de la houle, l'érosion littorale et les phénomènes de submersion marine. L'opération vise ainsi à conforter l'ouvrage existant afin d'améliorer la sécurité des personnes, des biens, des voiries et des aménagements situés en arrière immédiat du trait de côte. Elle doit permettre de réduire la vulnérabilité du secteur urbanisé du bourg face aux aléas côtiers, dans un contexte d'exposition aux événements météo-marins et d'évolution du niveau marin. Le projet poursuit également un objectif de remise en état et de structuration technique de l'ouvrage, par la reprise du profil de l'enrochement, la réorganisation des blocs et, si nécessaire, l'apport de matériaux complémentaires adaptés aux sollicitations hydrodynamiques du site. Enfin, cette intervention s'inscrit dans le cadre plus large du réaménagement du front de mer du bourg de Bouillante. Elle vise à sécuriser le socle littoral existant avant la mise en œuvre des aménagements urbains et paysagers projetés, tout en limitant les incidences sur les milieux littoraux et marins.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En phase travaux, le projet consistera à intervenir sur l'enrochement littoral existant du bourg de Bouillante afin de reprendre et conforter l'ouvrage de protection en place. Les travaux seront réalisés depuis les emprises accessibles du front de mer et, le cas échéant, depuis la partie littorale immédiate, selon les contraintes d'accès, de marée, de houle et de sécurité du chantier. Les premières interventions comprendront l'installation et la sécurisation du chantier, la délimitation des emprises de travaux, la mise en place des dispositifs de prévention des pollutions accidentelles et, si nécessaire, la protection provisoire des secteurs sensibles situés à proximité. Les accès de chantier, les zones de stockage temporaire des matériaux et les zones de circulation des engins seront organisés de manière à limiter l'emprise au sol et les interactions avec les usages du front de mer. Les travaux porteront ensuite sur la dépose partielle des blocs existants, leur tri sur site et leur réemploi lorsque leur état, leur granulométrie et leurs caractéristiques le permettent. Les blocs non réemployables seront évacués vers une filière adaptée. Le talus sera reprofilé afin de reconstituer un profil d'enrochement stable et cohérent avec les sollicitations du site. Des matériaux complémentaires pourront être apportés afin d'assurer la continuité, l'épaisseur et la stabilité de la carapace de protection. La reconstitution de l'ouvrage comprendra la remise en place organisée des enrochements, le réglage du talus et la stabilisation de l'ensemble du linéaire concerné. Les travaux pourront également inclure des interventions ponctuelles sur les interfaces avec les aménagements existants, les accès, les exutoires ou les ouvrages annexes situés à proximité immédiate, si ces éléments interfèrent avec la réfection de l'enrochement. À l'issue des travaux, les installations provisoires seront retirées, les zones temporairement occupées seront nettoyées et remises en état, et les déchets ou matériaux excédentaires seront évacués vers des filières autorisées. Le chantier fera l'objet de mesures de suivi et de surveillance destinées à limiter les incidences temporaires sur le milieu littoral et marin, notamment en matière de turbidité, de gestion des matériaux, de prévention des pollutions et de sécurité des usagers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'ouvrage en enrochement réhabilité assurera une fonction de protection du front de mer du bourg de Bouillante contre l'action de la houle, l'érosion littorale et les phénomènes météo-marins. Il contribuera à sécuriser les aménagements, voiries, réseaux et usages situés en arrière immédiat du littoral, dans un secteur déjà urbanisé et artificialisé. L'exploitation de l'ouvrage ne nécessitera pas d'activité particulière, ni la présence permanente d'équipements techniques. Le fonctionnement de l'enrochement reposera sur sa stabilité mécanique, son profil, son dimensionnement et sa capacité à dissiper l'énergie de la houle. Des opérations ponctuelles de surveillance et d'entretien pourront être réalisées afin de vérifier l'état général de l'ouvrage, l'absence de désordres significatifs, le maintien du profil de protection et la bonne tenue des blocs après les épisodes de forte houle ou les événements cycloniques. Les interventions d'entretien, si elles s'avèrent nécessaires, pourront consister en des remises en place ponctuelles de blocs déplacés, des reprises localisées de talus ou des apports complémentaires limités, dans le respect des procédures réglementaires applicables. Ces opérations auront pour objectif de maintenir la fonctionnalité de l'ouvrage et d'éviter une dégradation progressive de la protection littorale. Aucun démantèlement de l'ouvrage n'est prévu à ce stade. L'enrochement constitue un ouvrage de protection pérenne destiné à être maintenu en place. En cas d'évolution future du projet d'aménagement du front de mer ou de changement de stratégie de gestion du trait de côte, toute opération de dépose, de modification substantielle ou de démantèlement ferait l'objet d'une analyse spécifique et, le cas échéant, des procédures réglementaires requises.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Compte tenu du montant des travaux (3 610 050 € HT, 3 971 055 € HT aléas inclus), supérieur au seuil de 1 900 000 € de la rubrique 4.1.2.0-1° de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, il relèvera d'une autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants et L.214-3 du code de l'environnement, comportant enquête publique. Le projet étant situé sur le domaine public de l'État, il nécessitera également l'obtention d'une autorisation domaniale préalable, notamment une autorisation d'occupation temporaire ou un titre équivalent. Le projet est par ailleurs concerné par la protection stricte des espèces : l'emprise accueille 19 colonies d'*Orbicella faveolata*, corail protégé par l'arrêté du 25 avril 2017. Si les mesures d'évitement retenues ne permettaient pas d'écartier tout risque d'atteinte, une demande de dérogation au titre du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement serait déposée. Enfin, s'agissant de travaux soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 et situés au droit de l'aire marine adjacente du Parc national de la Guadeloupe, la saisine de l'établissement public pour avis conforme au titre du III de l'article

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire concerné par le projet : Hauteur approximative de l'ouvrage : Pente moyenne des abords vers la mer :	- Environ 500 ml - Environ 2,5 à 3 m - Environ 8,5 %

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Bouillante (code INSEE 97106)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est situé sur la commune de Bouillante, couverte par un Plan Local d'Urbanisme. Le PLU en vigueur est identifié sous la référence 97106_PLU_20220519. Le projet est situé en zone UA

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

x

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à distance du site, notamment vers Malendure au nord et l'Anse à la Barque au sud, à plusieurs kilomètres de l'emprise du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas situé en zone de montagne. La commune de Bouillante n'est pas identifiée comme commune classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Aucun arrêté de protection de biotope n'est identifié dans un rayon de 3 km autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Oui. Le projet est situé sur le front de mer du bourg de Bouillante, commune littorale de Guadeloupe, en interface directe avec la mer des Caraïbes.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Oui. Le projet est situé sur la commune de Bouillante, au droit de l'aire marine adjacente du Parc national de la Guadeloupe, cartographiée en annexe 1 de la charte du parc (décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014) comme espace maritime à forte valeur patrimoniale. Le site n'est pas situé dans le cœur terrestre ou marin du Parc national. La situation de la commune au regard de l'aire d'adhésion et les modalités d'application du III de l'article L.331-15 seront précisées avec l'établissement public (cf. rubrique 4.4).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Oui. La commune de Bouillante est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif aux grandes infrastructures routières de Guadeloupe, notamment la RN2.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas identifié comme situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, dans le périmètre d'un monument historique ou de ses abords, ni dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non. Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone humide identifiée ou délimitée. Des zones humides sont recensées au nord du site, mais hors emprise du projet et sans continuité fonctionnelle directe avec celle-ci.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Oui. La commune de Bouillante est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé. Le site du projet est notamment concerné par les aléas littoraux, en particulier la houle cyclonique. Aucun PPRT n'est identifié pour le projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non, Le site du projet n'est pas identifié comme situé sur un site ou des sols pollués. Les travaux concernent un enrochement littoral existant et n'interviennent pas sur un site recensé comme pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non. Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau et n'est donc pas directement concerné par les dispositions relatives aux zones de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche correspond à l'Anse à la Barque, localisée au sud du bourg de Bouillante, hors emprise du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non concerné. Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Le réseau Natura 2000 ne s'applique pas en Guadeloupe.
D'un site classé ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas situé dans un site classé. Le site classé le plus proche correspond à l'Anse à la Barque, localisée plus au sud, hors emprise du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non. Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau, que ce soit dans les eaux superficielles, souterraines ou marines.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non. Aucun drainage, rabattement de nappe ou modification des eaux souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Oui. Les travaux généreront des matériaux excédentaires, principalement liés aux terrassements en pied d'ouvrage et en zone immergée. Ces déblais feront l'objet d'une gestion adaptée : stockage temporaire, ressuyage si nécessaire, réemploi lorsque cela est possible, puis évacuation des matériaux non réutilisables vers des filières autorisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Oui. Le projet nécessitera l'apport de matériaux extérieurs, notamment des enrochements et matériaux granulaires issus de filières autorisées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Oui. Apport d'enrochements et de matériaux granulaires issus de filières autorisées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Oui. Le projet ne prévoit pas de création d'équipement consommateur d'eau potable ni de rejet d'eaux usées en phase d'exploitation. Les besoins éventuels en phase chantier resteront ponctuels et limités, notamment pour les installations de chantier, et seront organisés à partir des équipements existants ou de dispositifs provisoires adaptés.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Oui. Les travaux entraîneront des perturbations temporaires et localisées des habitats littoraux et marins au droit de l'enrochement : remise en suspension de sédiments, déplacement de blocs, dérangement de la faune. L'inventaire des biocénoses de l'emprise (annexe n°8) conclut à une diversité benthique très faible et recense 7 espèces coralliennes, dont 19 colonies d' <i>Orbicella faveolata</i> , corail protégé par l'arrêté du 25 avril 2017, en moitié nord. Aucune destruction directe n'est prévue : évitement spatial des colonies géolocalisées, rideau anti-turbidité, phasage par tronçons, suivi. L'incidence résiduelle, indirecte (turbidité, dépôt), est moyenne localement au droit des coraux (annexe n°6).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non concerné. Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, le réseau Natura 2000 ne s'appliquant pas en Guadeloupe. Il n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrit au Formulaire Standard de Données d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non. Le projet consiste en la réfection d'un enrochement existant, sur un secteur littoral déjà artificialisé. Il n'entraîne pas de consommation nouvelle significative d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas identifié comme concerné par un risque technologique ou par un PPRT. La centrale géothermique de Bouillante est située à proximité du secteur, mais le projet consiste en la réfection d'un ouvrage littoral existant et ne crée pas d'exposition nouvelle à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Oui. Le projet est situé sur le front de mer du bourg de Bouillante et est concerné par les risques naturels littoraux, notamment la houle cyclonique, la submersion marine et l'érosion côtière. La commune est couverte par un PPRN approuvé, dont les prescriptions seront prises en compte dans la conception et la réalisation des travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non. Le projet n'engendre pas de risque sanitaire notable ; les nuisances éventuelles de chantier seront temporaires et maîtrisées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas identifié comme concerné par un risque sanitaire particulier.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui, temporairement. Les travaux engendreront des déplacements d'engins et des trafics liés à l'acheminement des matériaux, à l'évacuation des déblais et à l'organisation du chantier. Ces circulations resteront limitées à la phase travaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui, temporairement. Les travaux seront source de bruit lié aux engins, aux terrassements et à l'acheminement des matériaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Oui. Le projet est situé dans un secteur urbain traversé par la RN2 et déjà concerné par des nuisances sonores liées au trafic routier.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des odeurs, hors nuisances ponctuelles liées aux engins de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Oui. Le site est situé à proximité de la centrale géothermique, pouvant générer des nuisances olfactives ponctuelles.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Oui, temporairement. Les travaux pourront générer des vibrations ponctuelles liées aux engins de chantier, aux terrassements et à la mise en place des enrochements.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non. Le site n'est pas identifié comme concerné par des vibrations particulières en dehors de la phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non. Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses significatives, hors éclairage ponctuel éventuel lié au chantier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui. Le site est situé en secteur urbain littoral, déjà concerné par l'éclairage public existant du bourg.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Oui, temporairement. Les travaux pourront générer des rejets atmosphériques limités liés au fonctionnement des engins de chantier et au transport des matériaux.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non. Le projet n'engendre pas de rejet liquide en phase d'exploitation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase travaux, aucun rejet liquide volontaire n'est prévu. Seul un risque accidentel de pollution des eaux littorales existe et sera maîtrisé par les mesures de chantier.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non. Le projet n'engendre pas d'effluents en phase d'exploitation ; les éventuels effluents ponctuels liés aux installations de chantier seront gérés par des dispositifs adaptés.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Oui. Le projet générera des déchets de chantier, principalement des déchets inertes et non dangereux liés aux terrassements, aux matériaux déposés et aux emballages. Les éventuels déchets dangereux seront limités et gérés par des filières autorisées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Il concerne la réfection d'un enrochement existant sur un secteur littoral déjà aménagé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non. Le projet ne modifie pas l'usage du sol et n'entraîne pas de changement significatif des activités humaines. Les perturbations éventuelles des usages du front de mer seront temporaires et limitées à la phase travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Oui, potentiellement. Des effets cumulés pourraient apparaître avec le projet voisin de réaménagement du bourg et du front de mer de Bouillante en cas de concomitance des phases travaux, notamment sur le bruit, la circulation d'engins, les accès, les déchets, les poussières et les usages du front de mer. Le second projet identifié dans la baie est la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) en mouillages éco-récifs de la commune de Bouillante, ayant fait l'objet d'une étude d'impact valant dossier d'incidence loi sur l'eau (avis de l'autorité environnementale 2019APGUA3 du 9 octobre 2019) et de l'arrêté préfectoral n° 971-2020-09-24-002 du 24 septembre 2020. Les mouillages étant implantés en mer et non au contact de l'ouvrage, le cumul porterait principalement sur la turbidité en phase travaux. En l'absence de calendrier consolidé, ces effets restent à apprécier au regard du phasage opérationnel des projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non. Compte tenu de la nature du projet, de son emprise limitée et de ses incidences principalement temporaires et localisées en phase travaux, aucun effet de nature transfrontière n'est attendu.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au titre de la procédure loi sur l'eau, les incidences identifiées concernent principalement la phase travaux. Elles sont temporaires et localisées au droit de l'enrochement. Les principaux enjeux portent sur le milieu littoral et marin, la remise en suspension de sédiments, le risque de pollution accidentelle, la gestion des déblais et déchets, ainsi que les perturbations ponctuelles des habitats et espèces présents à proximité de l'ouvrage. Un inventaire des biocénoses marines a par ailleurs été réalisé au droit de l'emprise (annexe n°8) : diversité benthique très faible, 7 espèces coralliennes et 19 colonies d'une espèce protégée géolocalisées individuellement. Ces incidences ne remettent pas en cause la faisabilité du projet, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de suivi environnemental prévues.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures retenues visent à éviter et réduire les incidences temporaires de la phase travaux, en particulier sur le milieu littoral et marin.

Mesures d'organisation du chantier : les emprises seront limitées au strict nécessaire, les accès et zones de stockage seront définis en amont, et les interventions seront phasées selon les conditions météo-marines afin d'éviter les périodes de forte houle ou de fortes pluies. Ces mesures seront appliquées pendant toute la durée du chantier.

Mesures de réduction de la turbidité : un rideau anti-turbidité de type géotextile sera mis en place afin de limiter la dispersion des matières en suspension vers le milieu marin. Il sera maintenu pendant toute la durée des travaux, puis jusqu'au retour de la turbidité mesurée à l'intérieur du rideau au niveau de celle mesurée à l'extérieur. Des relevés de qualité des eaux seront réalisés tout au long du chantier.

Mesures spécifiques aux coraux protégés : les 19 colonies d'*Orbicella faveolata* géolocalisées par l'inventaire des biocénoses (annexe n°8) seront reportées sur un plan de balisage et matérialisées sur site ; aucune circulation d'engin ni aucun stockage ne sera admis dans leur périmètre de sécurité. Le courant observé lors de l'inventaire portant le panache sédimentaire du sud vers le nord, secteur où se concentrent les colonies, le phasage privilégiera un avancement du sud vers le nord. L'état des colonies sera suivi avant travaux, en cours de chantier et un an après réception ; des seuils de turbidité déclenchant l'adaptation ou l'arrêt des opérations seront définis au stade du dossier d'autorisation.

Mesures de prévention des pollutions : les engins seront entretenus hors zone sensible, les produits polluants seront stockés de manière sécurisée, des kits antipollution seront disponibles sur site et tout rejet direct dans le milieu naturel sera interdit.

Mesures de gestion des matériaux et déchets : les déblais, enrochements déposés et déchets seront triés, stockés temporairement dans des conditions adaptées, réemployés lorsque possible ou évacués vers des filières autorisées.

Un suivi environnemental sera assuré pendant toute la durée du chantier afin de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures et de contrôler leur efficacité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale. Il concerne la réfection d'un ouvrage existant, sur un linéaire déjà artificialisé. Les incidences identifiées sont principalement temporaires et localisées à la phase travaux. Le principal enjeu écologique, la présence de 19 colonies d'*Orbicella faveolata* en moitié nord de l'emprise, est documenté par un inventaire dédié (annexe n°8) qui les géolocalise individuellement et conclut à une diversité benthique par ailleurs très faible. Cet enjeu est traité par une mesure d'évitement spatial, un confinement de la turbidité et un suivi, décrits en rubrique 6.5.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	CPC2601_Annexe n°6_Tableau des mesures	☒
2	CPC2601_Annexe n°7_Notice Enrochement	☒
3	CPC2601_Annexe n°8_Etude des biocénoses marines	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le /



Signature du (des) demandeur(s)